

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°4 du 24 juin 2024
Délibération n°12 de la séance (2024-37)

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Michel DE RANCOURT, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Était absent ou représenté : Céléna MONDON a donné pouvoir à Martine MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Elisabeth MEYNET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2024

Objet : Actualisation des conventions d'adhésion au service de prévention des risques professionnels et au service de santé au travail avec le Centre de gestion de la FPT des Hautes-Alpes

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;
Vu le Code du Travail (Livres I à V de la 4^{ème} partie) ;
Vu la délibération n°2020-44 du 10 septembre 2020 portant autorisation de signature de conventions avec le Centre de gestion de la FPT des Hautes-Alpes ;

Monsieur le Maire informe que le Centre de gestion a actualisé les conventions des services « Prévention des risques professionnels » et « Santé au travail » ainsi que leurs tarifs. La convention en cours arrive à terme à la fin d'année. Il convient de statuer sur l'adhésion de la Commune aux nouvelles conventions au regard des tarifs :

- Mission accompagnement aux risques professionnels et élaboration/mise à jour du document unique : 300,00 € (250 € ou 25€/ heure antérieurement)
- Ergonome : 380,00 € (nouveau service)
- Psychologue du travail : 380,00 € (nouveau service)
- Visite médicale d'embauche ou de surveillance réalisée par un médecin du travail : 96 € (contre 71 € antérieurement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- Approuve les conventions avec le Centre de gestion des Hautes-Alpes
- Autorise le Maire à signer les conventions aux effets ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Prunières, le 1^{er} juillet 2024
Le Secrétaire de séance
Elisabeth MEYNET



Le Maire
Jean-Luc VERRIER

Accusé de réception en préfecture -
005210604060-20240624-2024-37-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.